

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 30 Septembre 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Louis LACUBE, Stephanie PRUDENTOS, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jacky COLL, Jean Luc MOLINIER, Michel SANTANACH, Daniel MARIN, Georges VICENS, François DELCASSO, Jean Pierre JULIEN, Jean Louis BRUNET, Michel BATLLO, Carole BRETON, Jean Louis SARDA, Michel SARRAN, Jean Luc CARRERE, Pascal TISSANDIER, Martine PIERA, Jean Pierre INGLES, Joëlle CORDELETTE, Pierre BATAILLE, Michel GARCIA, Jean Pierre ASTRUCH, Antoine TAHOSES, Jean Louis DEMELIN, Yves DOURLIACH (procuration à Pierre Bataille), Frédéric BES (procuration à Joëlle Cordelette)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Henri Palau, Mathieu Altadill, Esther Moquet, Nicolas Bely

Date de convocation : 19 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : BUDGET PRINCIPAL : Décision Modificative n° 1 : Dépassement de crédits SCoT

Le Lundi 30 Septembre 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle qu'en 2017, la Communauté de Communes s'est engagée pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour une durée de 3 ans (2017-2020). Une des tranches optionnelles du marché SCoT était le lancement d'une étude opérationnelle en faveur de l'amélioration de la mobilité sur le territoire :

« Plan Global de Déplacement intercommunal » - PGDI.
 En parallèle de ces deux opérations, une étude portant sur « l'opportunité et la faisabilité de créer un réseau de tiers-lieux sur la Communauté de communes » a été lancée dès 2018.

Le Président informe que la somme budgétisée en 2019 pour payer les dépenses relatives au SCoT incluant l'étude PGDI, est inférieure au montant du marché initialement prévu.

A noter, des premiers paiements sur le PGDI auraient dû être effectués en 2018 mais comme le prestataire a été défaillant et que le PGDI a été mis en « standby » pendant environ 6 mois, aucun paiement n'a été réalisé cette année. En l'absence de budget propre et au regard des dépenses reportées (en 2019) concernant les factures à payer pour l'étude PGDI, les factures relatives à l'étude Tiers-Lieux, ont été réglées sur l'opération SCOT.

De plus, lors du vote du budget 2019, le montant des travaux estimé pour l'aménagement des Tiers Lieux (en phase étude) était de 14 000 € HT. Suite à un chiffrage plus précis des travaux à réaliser, il apparaît que la somme des dépenses initialement prévues sera plus importante (entre 30 et 40 000€ max).

Les dépenses restant à payer pour l'exercice 2019 en ce qui concerne le SCoT et le PGDI ont été communiquées HT sans tenir compte de la TVA. Ce surcoût doit aussi être pris en compte.

Pour rappel, la démarche de SCoT et les études PGDI et Tiers-lieux bénéficient de subventions.

- Afin de régulariser ce dépassement de crédits et de payer toutes factures à venir, le Président propose d'inscrire une enveloppe supplémentaire de 88 167.84 € sur le Compte 202 à répartir sur le Marché SCoT (incluant le PGDI) et l'**opération tiers-lieux (travaux)** par L'augmentation de crédit au chapitre 20, compte 202, opérations 140 de 88 167.84 € par la diminution de crédits au chapitre 23 Compte 2314, opération 144, comme présenté dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202-140-020 : SCOT	0,00 €	88 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	88 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2314-144-833 : Refuge Bouillouses	88 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	88 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	88 200,00 €	88 200,00 €	0,00 €	0,00 €

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE

- L'augmentation de crédit au chapitre 20, compte 202, opérations 140 de 88 167.84 € par la diminution de crédits au chapitre 23 compte 2314, opération 144 du même montant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 30 Septembre 2019

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 02-10-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 02-10-2019
NOTIFICATION FAST